



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 30 juin 2020

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2020/11

Objet : Taux d'affectation des créances privées sur les entreprises (GLR) acceptées en garantie des lignes de refinancement (LR) et en garantie du dispositif de liquidité d'urgence (DLU)

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 27 mai 2020, a décidé de répartir le montant valorisé des créances privées sur les entreprises (GLR) acceptées en garantie des LR et du DLU selon les taux d'affectation suivants :

- 80 % en garantie des LR ;
- 20 % en garantie du DLU.

Les modalités de remises et de cessions des créances « GLR » sont définies dans la NIEC relative aux procédures de remises et de cessions de créances aux dispositifs de l'IEOM. Cette mesure est applicable à partir de la cession GLR du 2 juillet 2020.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS